

DIRECTIVE D' OPÉRATIONS SÉCURITAIRES

Titre: Caméra Thermique déblai	D.O.S. 8
But: Valider qu'il n y est plus de point chaud	
But. Validel qu'il 11 y est plus de point chadd	
Personne visées: Officiers	
En vigueur le: 07-07-2010	Mise à jour: 06-11-2012
Utilisation de la caméra thermique lors de la phase déblai	
Lorsque le service incendie intervient physiquement sur un bâtiment où il y a eu un	
incendie, la caméra thermique devra être manipulée par un officier, peu importe son	
grade et celui-ci devra demander au P.C. le silence radio pour permettre l'enregistrement	
vidéo de l'intervention sur le magnétoscope.	

Carol Dugas Directeur

1 de 1